

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Une fois l'année scolaire débutée, tout nouveau calcul de quotient sera effectif le mois suivant le dépôt de dossier en Mairie (pas d'effet rétroactif).

Le quotient familial permet d'établir les tarifs Restauration et Centre de Loisirs en fonction de vos revenus et du nombre d'enfants.

REPRESENTANT LEGAL

PERE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail.....

Nombre d'enfants à charge :

MERE

Nom

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail.....

Si parents séparés ou divorcés : joindre impérativement un jugement et un agenda de garde.

VOS ENFANTS :

Nom de l'enfant	Prénom	Sexe	Né(e) le	Ecole (2017/2018)	Classe (2017/2018)

Documents à déposer avec cet imprimé avant le 19/06/17 en Mairie

- Copie de l'AVIS D'IMPOSITION : Année 2016, sur les revenus 2015
- Copie de l'attestation carte vitale (où figure l'enfant)
- Copie de la pièce d'identité des 2 parents
- Copie du relevé d'Allocations Familiales (à demander auprès de la CAF par écrit ou sur internet)

+ S'il y a lieu :

- Justificatif de séparation / divorce (jugement)
- Justificatifs de pensions (versées ou reçues)
- Dernier Bilan d'activité (professions libérales)
- Attestation de chômage des 3 derniers mois